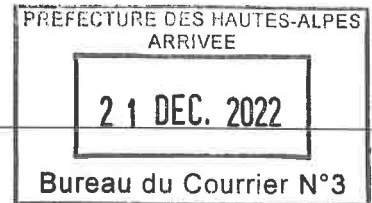




**Séance du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
le vendredi 16 décembre 2022**

DELIBERATION N° 2022/4-4

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2023



Exposé des motifs

CONTEXTE GENERAL

Il est impératif de préciser au préalable que les Orientations Budgétaires 2023, comme les précédentes, se placent dans une réalité socio-économique instable et cela à court et moyen terme.

L'exercice 2022 qui se termine a été particulièrement délicat à conduire et cela à plus d'un titre :

- une inflation exceptionnelle avec un taux sur 12 mois glissants de + 6,2 % (valeur novembre 2022) ;
- la hausse très importante du coût des carburants et des énergies (électricité et gaz notamment) ;
- l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, valorisé de +3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- la revalorisation des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires de + 3,55 % à compter du 1^{er} octobre 2022.

Il est cependant à noter que l'ensemble de ces dépenses supplémentaires a été assumé par le SDIS avec le budget voté par cette assemblée sans recours à un appel de subventionnement exceptionnel du Conseil Départemental, contrairement à ce qui fut le cas pour de nombreux services d'incendie et de secours en France. Ceci ne fut possible que grâce à la forte implication des services et des agents de notre établissement dans la maîtrise des dépenses de charges à caractère général.

Pour notre établissement, l'exercice 2023 doit pouvoir intégrer les conséquences contextuelles et les décisions susceptibles d'impacter l'exercice budgétaire à venir, à savoir :

- la situation opérationnelle revenue à un niveau équivalent à celui d'avant la pandémie de Covid-19 avec un nombre d'interventions observé en cette fin d'année 2022 identique à 2018 et une courbe de croissance semblable aux années pré-Covid-19 ;
- la poursuite de l'inflation avec un taux prévisionnel estimé entre 4 % et 5 % pour l'année 2023 ;
- le maintien du coût des énergies à un niveau très élevé ;

la hausse du coût des matériels et équipements de service d'incendie et de secours impactée par celle du coût des énergies et des matières premières.

Ces caractéristiques principales sont précisées dans chacune des sections suivantes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Identification des charges prévisibles :

Chapitre 11 : Charges à caractère général (3 465 k€, + 2,57 %)

Les prévisions d'inscriptions budgétaires dans ce chapitre sont en légère augmentation mais restent très contenues et inférieures à l'inflation 2022, en prenant en compte que, comme cité dans les éléments de contexte général, l'inflation prévisionnelle 2023 est estimée entre 4 % et 5 %.

Les principaux postes d'ajustements sont les suivants :

- les économies sur l'entretien du parc de matériel roulant induites par la politique de renouvellement ;
- les ajustements sur les marchés groupés d'achat de petits matériels ;
- la hausse des combustibles et de l'énergie.

La poursuite de la mutualisation des marchés, le recours aux centrales d'achats nationales et la rigueur de gestion permettent de contenir les dépenses.

Chapitre 12 : Charges de personnels et frais assimilés (10 421 k€, + 5,60 %)

Les charges de personnel du SDIS des Hautes-Alpes représentent 74 % des dépenses de fonctionnement contre 81 % pour les SDIS de la strate et 83 % en national (chiffres 2021).

Il s'agit du chapitre principal, pesant sur presque trois quarts des dépenses de fonctionnement : il sera en progression en 2022, de l'ordre + 5,60 % par rapport aux inscriptions 2022.

Ce chapitre est porté par deux postes de dépenses essentiels :

- *Le personnel permanent (SPP et PATS)*
 - A périmètre en personnels constant et effectifs stables, il convient d'intégrer l'application normale du glissement vieillesse technicité (GVT) sur la masse salariale des personnels permanents, la poursuite de la déclinaison du RIFSEEP mis en place pour la partie variable CIA à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi que celle de la révision des régimes indemnitaires des SPP (IFTS) (+ 2 %).
 - La prise en compte en année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5 %).
- *Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV)*
 - Prise en compte de la revalorisation de l'indemnité horaire de + 3,55 % sur une année pleine.
 - + 50 K€ sur l'indemnisation de la disponibilité.
 - L'augmentation de l'activité opérationnelle (+ 10 %).

A ces mesures récurrentes s'ajoutent les conséquences financières des dispositions de la loi dite « Matras » portant sur la consolidation du modèle de Sécurité Civile.

Les principales mesures qui vont venir impacter le budget de l'établissement public sont :

- L'abaissement de la durée d'engagement pour la perception de la « retraite » pour les sapeurs-pompiers volontaires de 20 à 15 ans.
- Le financement par le SDIS des accidents de service pour les fonctionnaires, avec prise en charge de la rémunération par le SDIS pendant la période d'arrêt.

Chapitre 66 : Charges financières (103 k€)

Avec un taux inférieur à 2 %, notre établissement est peu endetté.

En conséquence, les charges financières sont stables mais les dotations aux amortissements permettent de dégager une capacité d'investissement plus importante.

En synthèse, les dépenses de fonctionnement, hors opération d'ordre, progresseraient en 2023 de + 4,69 %.

CHAPITRES	BP 2022 (€)	OB 2023 (€)	2023/2022 (%)
CHAPITRE 11 : Charges à caractère général	3 378 676	3 465 608	+ 2,57 %
CHAPITRE 12 : Charges de personnels et frais assimilés	9 868 300	10 421 100	+ 5,60 %
CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante	90 300	93 300	+ 3,32 %
CHAPITRE 66 : Charges financières	113 562	103 146	- 9,17 %
CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles	27 200	27 200	0 %
CHAPITRE 022 : Dépenses imprévues	15 021	15 021	0 %
DEPENSES REELLES HORS OPERATIONS D'ORDRE	13 493 059	14 125 375	+ 4,69 %
Amortissement des matériels	1 835 000	1 825 000	- 0,54 %
Virement à la section d'investissement	0	0	0
DEPENSES REELLES ET D'ORDRE	15 328 059	15 950 375	+ 4,06 %

► Recensement des recettes prévisionnelles

La convention pluriannuelle a été renégociée entre le SDIS et le DEPARTEMENT pour la période de 2022 à 2024.

D'une durée de trois ans, elle fixe la trajectoire financière de la participation du DEPARTEMENT avec notamment une progression de la contribution de + 1,2 % pour 2023.

Cependant, au vu du contexte économique général présenté en préambule, il convient de faire évoluer, de manière exceptionnelle, la contribution du DEPARTEMENT des Hautes-Alpes pour l'année 2023. Principe acté favorablement par l'assemblée délibérante du Conseil Départemental lors de sa séance du 8 novembre 2022.

Aussi, la contribution du DEPARTEMENT au SDIS est attendue à hauteur de 7 578 292 € en 2023, soit une progression exceptionnelle de + 6,5 %.

Pour les mêmes raisons, les collectivités apporteront une contribution annuelle de 6 379 988 €, représentant une progression de + 4,5 % à laquelle s'ajoute la progression de la population DGF (+ 0.6 %).

La politique de facturation des interventions non urgentes et des prestations, corrélée à la mise en place de l'indemnité de substitution dans le cadre des permanences ambulancières arrêtées par l'ARS, permet au SDIS des Hautes-Alpes d'espérer un volume de recettes propres pour 2023 de l'ordre de 1 123 k€.

Recettes	BP 2022 (€)	OB 2023 (€)	2023/2022
Contribution DEPARTEMENT	7 115 767	7 578 292	+ 462 525
Contributions COLLECTIVITES	6 042 422	6 379 988	+ 337 566
Amortissement subventions	284 794	304 000	+ 19 206
Autres recettes	873 723	1 123 670	+ 249 947
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 316 706	15 385 950	+ 1 069 244

► Un budget prévisionnel à équilibrer

Les prévisions de budget de l'établissement ne peuvent pas permettre, au stade des orientations budgétaires, de transfert à la section d'investissement, hors amortissements obligatoires.

Dans les conditions du présent débat, les recettes prévisionnelles du SDIS pour 2023 ne permettent pas de construire à ce stade un budget primitif en fonctionnement en équilibre, puisque cette section présente un déficit de 564 k€, malgré la révision des contributions départementales et des collectivités locales.

La recherche de cet équilibre passera par l'affectation du résultat de 2022, dès le budget primitif 2023.

* * * * *

SECTION D'INVESTISSEMENT

► Identification des charges prévisibles

L'investissement 2023 répond aux besoins de l'établissement et se décline en trois axes principaux :

- Poursuivre les efforts sur le matériel roulant et les équipements de sécurité des sapeurs-pompier.
- Maintenir à niveau les équipements informatiques et radioélectriques.
- Réaliser les opérations immobilières et d'optimisations énergétiques, avec le soutien du DEPARTEMENT pour le maintien en opérationnalité des Centres d'Incendie et de Secours.

Matériel roulant

Il est prévu d'affecter 1,09 M€ sur le renouvellement du parc. Les crédits seront principalement fléchés vers le remplacement des engins sanitaires les plus sollicités, vers les engins d'incendie polyvalents (CCR), les porteurs d'eau (CCGC) et quelques véhicules de transport (VL, VLHR et VTPM).

Equipements informatiques et radioélectriques

La continuité dans le temps et dans l'espace de la chaîne opérationnelle départementale repose sur l'optimisation de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels permettent uniquement d'assurer, en jours ouvrables, une première réponse dans les deux centres de secours principaux, là où se trouve la plus grande sollicitation.

De même, la continuité de la chaîne administrative repose sur la capacité de nombreux cadres SPV (chefs de centre et adjoints, correspondants formation, ...). A charge pour eux d'assurer l'administration des unités opérationnelles, en sus de leurs tâches de management et des activités opérationnelles.

C'est pour cette raison que le SDIS poursuit depuis de nombreuses années ses investissements dans des moyens de gestion informatiques et de télécommunication adaptés pour pérenniser ce modèle : mise à disposition de postes de travail informatiques dans les centres de secours, création d'applicatifs distants pour faciliter la gestion, dotation en appareils permettant de mieux gérer sa disponibilité.

Les résultats sont à la hauteur des investissements, remarqués d'ailleurs régulièrement par les audits et inspections. 316 k€ vont être affectés en investissement pour permettent de maintenir à niveau les équipements et notamment, de poursuivre l'amélioration de la résilience du SDIS.

Bâtiments

A ce jour, excepté le CODIS, tous les bâtiments sont mis à disposition du SDIS depuis la Départementalisation, tout en restant propriété communale ou intercommunale. Dans la répartition des charges, incombent au SDIS celles du locataire et à la collectivité celles des propriétaires.

Par l'initiative des Présidents respectifs du DEPARTEMENT et du SDIS, ces deux réaffirmaient, dans la convention partenariale, les conditions d'intervention et de financement des travaux dans les bâtiments mis à disposition des sapeurs-pompiers pour :

- maintenir leur opérationnalité ;
- optimiser les performances énergétiques ;
- limiter les impacts des installations sur l'environnement.

2023 verra donc la poursuite des réalisations en matière de réalisations immobilières, avec 400 k€ mobilisés en investissement.

Dépenses d'investissement	OB 2023 (€)
Bâtiments	400 621
Matériel	1 098 476
Transmissions - Télécommunications	50 000
Formation	30 000
SGA Gestion informatique	316 230
Dépenses imprévues	0
Dette	220 370
Amortissement subventions	304 000
Neutralisation amortissements	58 803
Total	2 478 500

► Inventaire des ressources d'investissement

Pour 2023, les ressources de l'établissement, pour ce qui concerne l'investissement, se trouvent principalement :

- dans le FCTVA,
- dans les crédits d'amortissement,
- dans la subvention pour travaux immobiliers du DEPARTEMENT,
- dans diverses cessions.

Il est également évoqué par l'Etat pour 2023 et les années suivantes, dans le cadre des pactes capacitaires zonaux, l'accompagnement de l'investissement des SDIS via un dispositif de subventionnement, de type FAI (fond d'aide à l'investissement). Le cas échéant, cette recette pourra être intégrée lors de l'adoption du budget primitif au printemps 2023.

Le résultat de 2022 et son affectation dès le BP, doivent permettre au SDIS de poursuivre le développement de ses investissements qui resteront sensiblement équivalents à l'exercice budgétaire 2022.

La section d'investissement pourrait s'établir en 2023 à 2 478 500 €.

* * * * *

Nombre de membres :		Le vendredi 16 décembre 2022 à 14 H 30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-Major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président.
- en exercice	20	
- présents	12	
- pour	12	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Monsieur Alexandre MOUGIN + Monsieur Lionel PARA

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU la délibération n° 2021/4-8 du 26 octobre 2021 relative aux participations des collectivités au financement du SDIS ;

VU la convention de partenariat entre le DEPARTEMENT des Hautes-Alpes et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes – 2022-2024 du 3 février 2022 ;

VU le rapport n° 2022/4-4 du Président du Conseil d'Administration ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ décident de transmettre la présente délibération au DEPARTEMENT afin de déterminer son niveau de participation à notre établissement public ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 21 DEC. 2022

et de la publication-notificaton
le :

21 DEC. 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Marcel CANNAT

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU